

[lecourriercauchois.fr](https://www.lecourriercauchois.fr)

Le Havre. Couteau exhibé en salle de classe : l'enseignant de retour devant la justice

Nicolas Durand

3-4 minutes

Presque un an après, jour pour jour, le professeur d'histoire-géographie se tient devant la cour d'appel de Rouen. Condamné le 18 avril 2024 en première instance par le tribunal correctionnel du Havre pour avoir exhibé le 21 octobre 2023 un couteau de marque Opinel® devant sa classe au lycée Claude-Monet du Havre, il tente d'expliquer à nouveau son geste et ses paroles menaçantes prononcées devant les élèves.

"Je ne conteste pas la matérialité des faits, mais le caractère délictueux"

Comme en première instance, le geste est contextualisé par un climat difficile pour la France et l'Éducation nationale. "*Parce que le 13 octobre, Dominique Bernard (professeur à Arras, NDLR) est assassiné. Et en plus de cela, trois jours après, il y avait l'hommage national à Samuel Paty (lui aussi tué par un islamiste)*", détaille l'avocat du professeur. Des faits auxquels s'identifie le fonctionnaire, puisqu'il compare ce fameux couteau au marteau que possédait Samuel Paty lorsqu'il faisait classe à Conflans-Sainte-Honorine, dans les Yvelines. "*Je voulais souligner la terrible situation d'abandon d'un professeur, qui doit mettre une arme dans son sac*", explique le quinquagénaire à la cour. "*Est-ce que Samuel Paty avait le droit d'avoir une arme ? C'était ça le débat pédagogique.*", argumente-t-il.

Un mélange avec son histoire personnelle

Le prévenu explique sa violence verbale par "*une décompensation*". Il évoque le souvenir d'une bagarre personnelle de lycée dans les années 80 qu'il mêle avec les agressions subies par les enseignants au cours des dernières années.

L'avocat général confirme l'idée d'un sursis simple contre le professeur havrais, peine infligée en première instance. Il estime que l'interdiction du port d'arme reste une mesure complémentaire adaptée, tout comme l'interdiction d'enseigner. Il justifie ses réquisitions par la recherche "*d'un peu de calme et d'équilibre*". Même s'il admet que "*c'est une prise de risque*" de ne pas envisager de période probatoire au sursis.

La défense, comme à la précédente audience, plaide la relaxe pour les faits de violence. "*Parce qu'aucun élève de la classe ne s'est porté partie civile dans ce dossier*", justifie-t-elle. L'avocat ne conteste pas l'interdiction d'enseigner mais il pose la question : "*La justice a-t-elle les outils pour le faire ? N'est-ce pas plutôt au rectorat de décider ?*". Enfin, il estime que la peine, "*même s'il s'agit de sursis, est une véritable infamie pour un professeur d'histoire-géographie*". Il martèle : "*Est-ce qu'on ne pourrait pas enlever la prison pour dire 'On a compris' ?*"

Il faudra attendre le 2 juin pour connaître la teneur de l'arrêt de la cour d'appel de Rouen.